

maintenant !

- Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 14 mai 2018
Séance du 4 mai 2018

7 Ressources humaines - création et composition d'un comité technique commun entre la collectivité et le CCAS et instituant le paritarisme au sein du CT

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, FOURRIER-CESBRON, LAMBRE.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM N'DIAYE, ATAKAYA, MARTIN, Mme MOUSSATEN, MM DEME, LELONG, Mmes FAZAL, MEHADJI, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, BOUADDI, ASSAMTI, Mme MAUPIN, MM FREMINE, RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, Mme JAJAN, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. LAMOUREUX.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. CABARET	Pouvoir à :	Mme CAPON
M. LEMAIRE	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
Mme BARBETTE	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. AKABLI	Pouvoir à :	Mme MOUSSATEN
M. BOULHAMANE	Pouvoir à :	Mme MAUPIN
Mme M'BAYE-DIAO	Pouvoir à :	Mme JAJAN
M. FACCHINI	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE
M. NATANSON	Pouvoir à :	M. SERTAIN

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : MM BELMHAND, ABBADI, MONTES	3
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	36
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : Mmes SAVAS et JAJAN	2

- Rapport de présentation :

Madame Nicole CAPON, maire-adjointe, expose :

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précité prévoit qu'un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

En outre, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un comité technique unique compétent à l'égard des agents de la commune et du CCAS à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Par ailleurs, le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant selon l'effectif des agents (au 1^{er} janvier 2018) relevant du CT, après consultation des organisations syndicales. Pour les collectivités de plus de 350 agents, chaque collège peut disposer de 4 à 6 représentants.

Enfin, il appartient à l'organe délibérant, après consultation des organisations syndicales de déterminer le caractère paritaire du comité technique. Le Maire propose la création d'un comité technique unique compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS de Creil.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 32,
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Considérant l'intérêt de disposer d'un comité technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la ville et du CCAS de Creil,
Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit publics et de droit privé au 1^{er} janvier 2018 :
 > Commune = 458 femmes et 246 hommes,
 > C.C.A.S.= 36 femmes et 8 hommes,
permettent la création d'un comité technique commun,
Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 4 mai 2018,
Considérant l'avis recueilli auprès des organisations syndicales en date du 17 avril 2018,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 34 Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la commune et du CCAS de Creil.

Article 2 : la composition de cette instance à raison de :
 > 6 sièges pour le collège des représentants du personnel ;
 > 6 sièges pour les représentants de l'administration.

Article 3 : d'instituer le caractère paritaire du Comité Technique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **15 MAI 2018** Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après dépôt en sous-préfecture le 17.05.18.
et publication ou notification le 17.05.18.....
affiché le 15.05.18.....
CREIL, le 17.05.2018.....


Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Francis LE PAPE